

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 10–13 novembre 2014

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 4 de l'ordre du
jour

*Pour information**

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.2/2014/4-E

1^{er} octobre 2014

ORIGINAL: ANGLAIS

RECUEIL DES POLITIQUES DU PAM RELATIVES AU PLAN STRATÉGIQUE

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, OSZ*: M. S. Samkange tél.: 066513-2262

Chargé des politiques, OSZ: M. J. Van der Velde tél.: 066513-3709

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des politiques, des programmes et de l'innovation

INTRODUCTION

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique, de manière à mettre en évidence les politiques pertinentes pour chaque Objectif stratégique. Le Conseil a également demandé que le recueil soit mis à jour chaque année en tant que document d'information devant lui être présenté à sa deuxième session ordinaire.
2. Ce recueil a pour objet d'orienter le travail du Secrétariat et du Conseil. Il comprend un diagramme, accompagné d'une synthèse des politiques en vigueur appuyant les Objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2014–2017¹. Le recueil indique également les politiques transversales, les politiques qui ont été remplacées par de nouvelles, celles qui doivent être mises à jour et les éventuelles lacunes. Il contient également des renseignements sur les évaluations et les études connexes. Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines ne sont pas traitées.
3. Le document d'orientation ci-dessous, élaboré en vue d'une prochaine session du Conseil, est également évoqué:
 - "Point sur la politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes", qui sera soumis au Conseil pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2014.
4. Le présent recueil sera mis à disposition sur la page Web du Conseil d'administration.

¹ WFP/EB.A/2013/5-A/1.

POLITIQUES RELATIVES AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES (2014–2017)

5. Le diagramme ci-dessous expose les politiques qui sous-tendent les Objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2014–2017.

- **La couleur verte (V)** indique une nouvelle politique ou une politique qui a été récemment mise à jour.
- **La couleur bleue (B)** indique qu'il est prévu de mettre à jour la politique.
- **La couleur jaune (J)** indique que la politique en question reste applicable.
- **La couleur rouge (R)** signifie que la politique doit être mise à jour ou qu'une nouvelle politique doit être élaborée.

Politiques ayant trait à plusieurs Objectifs stratégiques

1998	Le PAM et l'environnement	J
2004	Principes humanitaires	J
2006	Rôle et application de l'analyse économique au PAM	J
2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement <i>Le rapport du Commissaire aux comptes sur les achats de produits alimentaires au PAM a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2014 (WFP/EB.A/2014/6-G/1).</i>	J
2008	Politique d'évaluation du PAM ² <i>Après l'examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, qui a été conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement et a fait l'objet d'un rapport présenté à la session annuelle du Conseil de 2014, une version révisée de la politique d'évaluation du PAM sera présentée au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2015.</i>	J
2008	Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives <i>Le Conseil a pris note du point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de bons et de transferts monétaires à sa session annuelle de 2011 (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1). Un rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des transferts monétaires et des bons a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2013 (WFP/EB.A/2013/6-G/1). Une présentation de l'évaluation de la politique est prévue à la première session ordinaire du Conseil de 2015.</i>	J
2009	Politique du PAM en matière de renforcement des capacités ³ <i>Une évaluation de la politique est prévue en 2015.</i>	J

² Remplace la politique du PAM en matière d'évaluation (WFP/EB.3/2003/4-C).

³ Cette politique est une mise à jour importante des orientations données dans le document intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales" (WFP/EB.3/2004/4-B). Le Plan stratégique du PAM pour 2008-2013 a marqué un tournant dans les orientations stratégiques du Programme; la mise à jour de 2009 a donc visé principalement à replacer les initiatives de développement des capacités du PAM dans la perspective de cette évolution. La mise à jour ne remplace pas la politique de 2004, mais elle tient compte des faits nouveaux survenus depuis l'approbation du Plan stratégique pour 2008-2013.

2009	Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes ⁴ <i>Cette politique a été complétée par la "Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes: Plan d'action institutionnel (2010-2011)" présentée à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-C). Un point sur la mise en œuvre du Plan d'action institutionnel a été présenté à la session annuelle de 2012. Le rapport succinct de l'évaluation de cette politique a été soumis à la première session ordinaire de 2014 (WFP/EB.1/2014/5-A*). Un point sur la politique sera présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014.</i>	B
2012	Politique du PAM en matière de nutrition ⁵ <i>Un document exposant la suite donnée à cette politique a été présenté pour information à la session annuelle du Conseil de 2012 (WFP/EB.A/2012/5-D) et un point sur cette même politique a été présenté pour information à la session annuelle de 2013 (WFP/EB.A/2013/5-E). Le rapport succinct de l'évaluation de la politique sera soumis à la deuxième session ordinaire de 2015. Le prochain point sur la politique sera présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2016.</i>	V
2012	Politique du PAM en matière de protection humanitaire <i>Un point sur la mise en œuvre de la politique a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2014 (WFP/EB.A/2014/5-F). Une évaluation de cette politique est prévue en 2016.</i>	V
2013	Plan stratégique du PAM pour 2014-2017 <i>Le Plan stratégique a été adopté à la session annuelle du Conseil de 2013. Un examen à mi-parcours du Plan stratégique sera soumis au Conseil à sa session annuelle de 2016.</i>	V
2013	Politique révisée du PAM en matière d'alimentation scolaire ⁶	V
2014	Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017	V

Objectif stratégique 1 – Sauver des vies et préserver les moyens d'existence dans les situations d'urgence

2002	L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM <i>Une nouvelle politique sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain, qui s'inspire des derniers travaux de recherche et de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de catastrophes en milieu urbain, doit être élaborée.</i>	R
2003	Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM <i>Le rapport de synthèse des évaluations d'impact réalisées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées (WFP/EB.1/2013/6-C) a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2013.</i>	J

⁴ Remplace la politique concernant la problématique hommes-femmes (2003-2007) (WFP/EB.3/2002/4-A).

⁵ Remplace les documents intitulés "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM" (WFP/EB.A./2004/5-A/1+Corr.1), "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre" (WFP/EB.A./2004/5-A/2) et "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A./2004/5-A/3). Elle remplace également la politique de 1997 intitulée "Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence" (WFP/EB.3/97/3-B).

⁶ Il s'agit d'une mise à jour de la politique du PAM en matière d'alimentation scolaire de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A). Cette version révisée a été établie en se fondant sur l'évaluation de la politique du PAM en matière d'alimentation scolaire réalisée en 2012 (WFP/EB.1/2012/6-D) et elle remplace les précédents documents du PAM sur cette question, comme celui intitulé "Stratégies de retrait pour les programmes d'alimentation scolaire: l'expérience du PAM" (WFP/EB.1/2003/4-C).

2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>En partie effectuée à l'occasion de l'évaluation en 2008 du projet relatif au renforcement des évaluations des besoins.</i>	J
2005	Retrait après une situation d'urgence	J
2005	Définition des situations d'urgence	J
2006	Le ciblage dans les situations d'urgence <i>La méthode appliquée a été évaluée en 2007.</i>	J
2006	Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM	J
2010	Le rôle du PAM dans le système d'aide humanitaire <i>Le PAM fait régulièrement le point devant le Conseil sur le rôle qu'il joue dans le système d'aide humanitaire. Un rapport a été présenté à cet effet au Conseil à sa session annuelle de 2014 (WFP/EB.A/2014/5-A).</i>	V

Objectif stratégique 2 – Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition et créer ou reconstituer les moyens d'existence dans des milieux fragiles et à la suite de situations d'urgence

1998	De la crise au redressement	J
2004	Transition de la phase des secours à celle du développement	J
2013	Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition	V

Objectif stratégique 3 – Réduire les risques et mettre les personnes, les communautés et les pays à même de couvrir leurs besoins alimentaires et nutritionnels

2011	Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe ⁷	J
2012	Point de la situation concernant la politique en matière de filets de sécurité ⁸ <i>Une évaluation de la politique est prévue en 2017.</i>	V

⁷ Remplace les documents intitulés "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B) et "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique" (WFP/EB.1/2000/4-A).

⁸ Le document intitulé "Point de la situation concernant la politique en matière de filets de sécurité" représente une mise à jour importante par rapport au document intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par l'aide alimentaire: concepts, expériences, programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). Il y est reconnu que nombre d'éléments de la politique énoncée dans le document de 2004 n'ont rien perdu de leur pertinence, mais divers aspects nouveaux, tant à l'échelon mondial qu'interne, appellent à réexaminer le cadre de travail en vigueur et à l'actualiser.

Objectif stratégique 4 – Réduire la dénutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim

1999	Favoriser le développement <i>Des mises à jour de cette politique ont été présentées au Conseil en 2000 et 2001. Une évaluation externe a été réalisée entre 2003 et 2005, et le rapport intérimaire sur les mesures prises par la direction à la suite de cette évaluation a été présenté à la session annuelle du Conseil de 2007 (WFP/EB.A/2007/5-A).</i>	J
2006	Participation aux stratégies de réduction de la pauvreté <i>À sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil a pris note du document intitulé "Mise à jour de la participation du PAM aux stratégies de réduction de la pauvreté" (WFP/EB.2/2007/4-E).</i>	J
2010	Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida ⁹ <i>Le PAM fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de sa politique en matière de lutte contre le VIH et le sida. Un "Point sur les activités du PAM dans le domaine du VIH et du sida" (WFP/EB.A/2014/5-D) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2014. Une évaluation de la politique est prévue pour 2016.</i>	V

PLAN STRATÉGIQUE POUR 2014–2017¹⁰

6. Les plans stratégiques du PAM constituent le cadre dans lequel celui-ci inscrit les interventions qu'il mène pour lutter contre la faim et la malnutrition, au moyen des divers outils et modalités à sa disposition. Le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017, qui a été approuvé par le Conseil à sa session annuelle de 2013, fixe le cadre des opérations du PAM et définit son rôle dans l'instauration d'un monde libéré de la faim. Il reste centré sur l'apport d'une assistance alimentaire aux plus pauvres et aux plus vulnérables.
7. Ce plan présente la contribution du PAM à la réalisation d'objectifs plus vastes qui consistent à réduire les risques et la vulnérabilité face aux chocs, à briser le cycle de la faim et à instaurer une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, dans le droit fil du Défi Faim zéro lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
8. Le PAM a adopté quatre Objectifs stratégiques fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement, sur les résultats de l'Examen quadriennal complet, ainsi que sur la définition de sa mission et son mandat:
 - Sauver des vies et préserver les moyens d'existence dans les situations d'urgence;
 - Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition et créer ou reconstituer les moyens d'existence dans des milieux fragiles et à la suite de situations d'urgence;
 - Réduire les risques et mettre les personnes, les communautés et les pays à même de couvrir leurs besoins alimentaires et nutritionnels; et
 - Réduire la dénutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim.

⁹ Remplace la politique du PAM énoncée dans le document intitulé "Programmation à l'ère du sida: l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/sida" (WFP/EB.1/2003/4-B).

¹⁰ WFP/EB.A/2013/5-A/1.

9. Les Objectifs stratégiques sont conformes au droit international humanitaire et aux principes humanitaires fondamentaux, et s'inscrivent dans le droit fil de l'initiative lancée par le PAM pour se doter d'une structure organisationnelle adaptée à sa mission. Le PAM protégera les populations vulnérables et favorisera l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; il mettra en place la bonne panoplie d'outils au bon endroit et au bon moment, afin de développer les capacités et d'élaborer des plans en vue d'une transition vers la maîtrise des activités par les autorités nationales ou locales.

RÉSUMÉ DES POLITIQUES AYANT TRAIT À PLUSIEURS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le PAM et l'environnement¹¹

10. Les problèmes environnementaux nuisent à la santé et aux moyens d'existence des personnes les plus démunies du monde. Compte tenu de l'ampleur des menaces pesant sur l'environnement ainsi que de la prise de conscience du fait qu'il revient moins cher d'éviter de dégrader l'environnement aujourd'hui que de devoir régler demain les problèmes que cela pourrait entraîner, les organismes de développement ont décidé de mettre au point des procédures d'évaluation environnementale et d'encourager l'amélioration des politiques nationales en faveur de l'environnement. De nombreux pays en développement n'ont cependant pas les moyens de mettre en œuvre comme il conviendrait lesdites procédures, ni de faire appliquer des politiques écologiques. Mettre un terme aux pratiques destructrices de l'environnement est donc un important objectif de la communauté internationale dans le domaine du développement. Le PAM est foncièrement attaché à ce que ses interventions de secours, de redressement et de développement soient écologiquement rationnelles.
11. La politique fixe les procédures que le PAM doit appliquer:
- tenir compte des aspects énergétiques lorsqu'il déterminera la composition de l'assortiment alimentaire;
 - appliquer les procédures d'évaluation environnementale;
 - favoriser pour ses opérations un système de passation des marchés et de recyclage qui ne nuise pas à l'environnement;
 - renforcer les partenariats; et
 - développer la capacité de ses bureaux de pays et, si possible, de ses bénéficiaires à mettre en œuvre des interventions écologiquement viables.
12. Ces procédures reposent sur les prémisses selon lesquelles il est plus efficace, dans les interventions du PAM, de prendre en compte les questions environnementales dès le départ, en vue de préserver les moyens d'existence, plutôt que de contribuer plus tard à leur remise en état.

¹¹ WFP/EB.3/98/3.

Principes humanitaires¹²

13. À la demande du Conseil, en 2004, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires. Les principes humanitaires fondamentaux adoptés par le PAM sont les suivants:
- *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, la santé et la dignité.
 - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.
 - *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance sera ciblée sur les populations le plus exposées aux risques, après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
 - *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
 - *Indépendance.* Dans son Plan stratégique pour 2014-2017, le PAM a adopté un autre principe fondamental, l'indépendance opérationnelle. L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où elle est mise en œuvre.

Rôle et application de l'analyse économique au PAM¹³

14. En 2006, le Conseil a examiné le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM", qui souligne l'importance de l'analyse économique associée à l'analyse nutritionnelle, sociale, politique et environnementale, ainsi qu'à l'analyse de la problématique hommes-femmes, indispensables pour bien comprendre les causes et les effets de la faim. Les mesures visant à combattre la faim aiguë ou chronique devraient donc s'appuyer, entre autres, sur l'analyse des forces économiques influant sur les prix, la production et la consommation et qui peuvent déboucher sur l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité.
15. Au PAM, l'analyse économique fait partie intégrante de l'analyse de la faim et de la conception de stratégies de lutte contre la faim. Elle a également trait à la gestion axée sur les résultats des opérations, en ce sens que l'analyse économique peut être utilisée pour éclairer le choix des programmes, améliorer l'efficacité et l'efficacités des opérations et appuyer les achats locaux et régionaux de produits alimentaires.
16. Les constatations issues des évaluations font ressortir quatre secteurs dans lesquels l'analyse économique pourrait aider le PAM à mieux comprendre l'insécurité alimentaire et à renforcer l'efficacité des opérations: i) l'analyse des facteurs économiques intervenant dans l'insécurité alimentaire; ii) l'intégration des opérations du PAM dans le contexte national de

¹² WFP/EB.A/2004/5-C.

¹³ WFP/EB.A/2006/5-C.

développement; iii) l'analyse des marchés de produits alimentaires; et iv) l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des opérations et du choix des procédures.

17. À mesure que le PAM intégrera l'analyse économique à ses activités, il devra renforcer l'appui aux bureaux de pays pour ce qui concerne l'évaluation, l'analyse et la conception des interventions. Le PAM doit définir les rôles des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège, ainsi que ceux des partenaires. Il doit aussi renforcer ses partenariats avec d'autres organisations afin d'exploiter les synergies et d'éviter les doubles emplois.

Achats de produits alimentaires dans les pays en développement¹⁴

18. La politique du PAM consiste à acheter en temps voulu, de façon efficace et économique, des produits alimentaires correspondant aux besoins des bénéficiaires, et à encourager les achats dans les pays en développement. Les achats locaux peuvent contribuer à renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Le document d'orientation de 2006 intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" recommande que le PAM:

- favorise le développement des marchés en tant qu'objectif;
- plaide en faveur de la souplesse et de la ponctualité des contributions en espèces versées par les donateurs;
- encourage les petits commerçants et les groupements de paysans;
- envisage un traitement préférentiel pour les agriculteurs et leurs groupements, s'il y a lieu;
- soutienne les installations agro-industrielles locales; et
- renforce les capacités des services des achats dans les pays et les régions.

19. Un résultat important de cette politique est l'initiative Achats au service du progrès (P4P), qui a été lancée en 2008. Cette initiative met à profit le pouvoir d'achat du PAM et ses compétences spécialisées dans les domaines des achats, de la logistique et de la qualité des aliments pour donner aux petits exploitants la possibilité d'accéder aux marchés, afin qu'ils puissent générer des revenus et améliorer leur existence. Au cours des cinq dernières années, le PAM a acheté à des petits exploitants 450 000 tonnes de vivres pour ses programmes, permettant ainsi aux agriculteurs d'empocher 147 millions de dollars.

20. L'initiative Achats au service du progrès a permis d'obtenir plusieurs résultats concrets et les enseignements tirés de ces programmes sont actuellement regroupés. Le principe des Achats au service du progrès est énoncé dans l'Objectif stratégique 3 du Plan stratégique du PAM pour 2014-2017, ce qui permet d'intégrer cette initiative dans l'ensemble des opérations en vue: i) de tirer plus efficacement parti du pouvoir d'achat du PAM, afin de développer les marchés agricoles locaux; et ii) d'appliquer à plus grande échelle le principe des Achats au service du progrès et de l'incorporer aux activités portant sur la nutrition, l'alimentation scolaire issue de la production locale, le renforcement de la résilience et l'adaptation au changement climatique.

¹⁴ WFP/EB.1/2006/5-C.

Politique d'évaluation du PAM¹⁵

21. La politique d'évaluation approuvée en 2008 définit un cadre qui assure l'indépendance, la crédibilité et l'utilité de cette fonction au PAM. Elle confirme que le rôle du Bureau de l'évaluation est d'éclairer les débats sur les questions stratégiques et de faciliter l'adoption de mesures qui permettent de reproduire les succès et de corriger les erreurs.
22. Cette politique vise à:
 - protéger l'indépendance de l'évaluation au PAM par des mécanismes à la fois structurels et institutionnels;
 - améliorer la crédibilité des processus et des produits de l'évaluation en veillant à ce que les évaluations planifiées soient représentatives du portefeuille d'opérations du PAM et que les critères de sélection respectent des règles rigoureuses d'impartialité et de transparence;
 - renforcer l'utilité de l'évaluation au PAM en appliquant le principe de l'obligation redditionnelle aux intervenants extérieurs, en développant les démarches participatives d'évaluation et en précisant la répartition des responsabilités concernant la suite donnée par la direction aux recommandations.
23. Après l'examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement¹⁶, une version révisée de la politique d'évaluation sera présentée à la session annuelle du Conseil de 2015.

Transferts monétaires et bons¹⁷

24. La remise d'espèces et de bons consiste à apporter une assistance monétaire aux bénéficiaires, qui leur permet d'obtenir des vivres en quantité déterminée ou pour un montant précis auprès de certains points de commercialisation. Les espèces et les bons peuvent être un élément central des interventions menées en situation d'urgence ou de crise prolongée et des programmes de développement, ainsi que des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. Au titre de sa politique de 2008 intitulée "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" et de son Plan stratégique pour 2014-2017, le PAM peut appliquer à plus grande échelle ses transferts monétaires et remises de bons, lorsque cela est possible et opportun, grâce aux modifications qui ont été apportées à son cadre de financement en vue d'accroître la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte de ces programmes.
25. Il était indiqué dans le document faisant le point sur la mise en œuvre de la politique en matière de transferts monétaires et de bons présenté à la session annuelle de 2011¹⁸, que ces programmes devraient prendre en compte les éléments suivants:
 - le mode de fonctionnement des marchés;
 - l'existence de systèmes financiers et de mécanismes de distribution;
 - les conditions de sécurité;

¹⁵ WFP/EB.2/2008/4-A.

¹⁶ WFP/EB.A/2014/7-D.

¹⁷ WFP/EB.2/2008/4-B.

¹⁸ WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1.

- les coûts de mise en œuvre (efficacité);
 - les effets escomptés (efficacité);
 - la problématique hommes-femmes;
 - l'impact nutritionnel;
 - les préférences des bénéficiaires;
 - les coûts et les effets par rapport à d'autres outils et méthodes; et
 - le rôle de la technologie et de l'infrastructure pour appuyer ces programmes.
26. La politique du PAM est mise en œuvre dans le cadre de l'initiative Aide monétaire au service du changement, compte tenu des priorités suivantes:
- veiller à ce que la programmation repose sur des données factuelles propres à chaque contexte, provenant des évaluations des besoins, des analyses de marché et des évaluations sectorielles des capacités;
 - établir des outils et des dispositifs de contrôle pour transposer à plus grande échelle les transferts monétaires et la distribution de bons, mettre à jour les instructions relatives à l'élaboration des programmes, concevoir et exécuter un programme de développement des capacités et optimiser les systèmes permettant de mesurer les résultats et de rendre compte de l'utilisation des ressources;
 - donner des conseils sur l'optimisation du suivi des projets faisant intervenir des transferts monétaires et des distributions de bons, améliorer les rapports coût-efficacité et coût-efficacité et encourager une gestion rigoureuse des risques, en utilisant les moyens techniques appropriés;
 - favoriser l'amélioration des résultats de gestion de sorte que l'élargissement des programmes renforce l'efficacité;
 - effectuer des évaluations et appliquer les meilleures pratiques et les enseignements issus du terrain;
 - forger des partenariats avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé et d'autres acteurs ayant une expérience dans ce domaine;
 - donner des conseils sur l'intégration des transferts d'espèces et de bons dans les systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité.

Renforcement des capacités et transfert des responsabilités¹⁹

27. La Politique du PAM en matière de renforcement des capacités est une mise à jour des orientations énoncées dans le document intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales", adopté en 2004²⁰. Le Plan stratégique pour 2008-2013 a marqué un tournant dans les orientations stratégiques du PAM, et cette mise à jour insiste sur les activités de développement des capacités dans le contexte du passage à l'assistance alimentaire; cette réorientation est maintenue dans le Plan stratégique pour 2014-2017.

¹⁹ WFP/EB.2/2009/4-B.

²⁰ WFP/EB.3/2004/4-B.

28. La politique du PAM en matière de renforcement des capacités adoptée en 2009 a été complétée par un plan d'action²¹, qui tient compte du passage de l'aide à l'assistance alimentaire et traduit une nouvelle vision du PAM. Elle établit que celui-ci doit instaurer des partenariats avec les communautés et les pays pour lutter contre la faim. Pour y parvenir, il convient de: i) fournir directement des capacités pour combattre la faim lorsque cela est nécessaire; et ii) faciliter le développement des capacités nationales s'agissant de lutter contre la faim et d'améliorer la sécurité alimentaire en appuyant les politiques, les institutions et les programmes voués à la lutte contre la faim. La redynamisation des partenariats peut avoir un effet bénéfique dans les domaines prioritaires ci-après:

- investir pour améliorer la gestion des risques de catastrophe, les filets de sécurité, ainsi que les possibilités de redressement et de croissance;
- renforcer les institutions engagées dans la lutte contre la faim pour les rendre plus efficaces et à même de rendre des comptes sur leur action;
- appuyer les politiques, les lois, les plans stratégiques et les programmes d'action conjoints qui visent à lutter contre la faim; et
- transférer des capacités durables aux pouvoirs publics pour leur permettre de gérer les stratégies de lutte contre la faim.

Problématique hommes-femmes²²

29. L'inégalité entre les hommes et les femmes est à la fois l'une des principales causes et l'un des principaux effets de la faim et de la pauvreté. La politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes crée un environnement propice dans lequel le PAM pourra mieux promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en intégrant davantage la problématique à ses politiques. Le Plan stratégique pour 2014-2017 a tenu compte dans ses objectifs de cette problématique, laquelle est intégrée dans les programmes et les opérations du PAM. La politique en question est conforme aux principaux éléments de la politique générale à l'échelle du système des Nations Unies en matière de parité entre les sexes et d'autonomisation des femmes²³.

30. Les actions prioritaires retenues sont les suivantes:

- dégager des perspectives tenant compte de la problématique hommes-femmes en prenant en considération les différents contextes dans lesquels le PAM opère, qui vont de situations d'urgence complexes à des conditions plus stables;
- promouvoir la protection de la population cible et des membres du personnel;
- prévenir la violence à l'encontre des femmes, des filles et des enfants;
- appuyer le développement des capacités par l'intermédiaire des membres du personnel du PAM dans les équipes de pays des Nations Unies et au sein des gouvernements et des partenaires, afin que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les politiques et les programmes nationaux ayant trait à l'alimentation et à la nutrition;

²¹ WFP/EB.2/2010/4-D.

²² WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1.

²³ CEB/2006/2.

- améliorer les systèmes d'obligation redditionnelle, de façon à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les plans de travail et les profils de gestion des risques, lors du suivi et de l'évaluation, dans les indicateurs de performance et par les partenaires;
 - mettre à profit la forte présence du PAM sur le terrain et son vaste réseau de partenaires pour appuyer les activités de plaidoyer à différents niveaux et ainsi sensibiliser l'opinion à cette question;
 - intégrer la problématique hommes-femmes dans les opérations du PAM;
 - renforcer les partenariats pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en considération et favoriser le partage des connaissances.
31. La politique a été complétée par le document intitulé "Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes: Plan d'action institutionnel (2010–2011)"²⁴, présenté à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2009. Un point sur la mise en œuvre de ce plan d'action a été soumis à la session annuelle de 2012²⁵. Il en ressortait ce qui suit:
- Le PAM établit et renforce des partenariats avec les organismes ayant leur siège à Rome, des instituts universitaires et d'autres acteurs en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes;
 - Le PAM a établi un cadre de responsabilité en vertu duquel tout le personnel, y compris les cadres supérieurs, sera tenu de veiller à la prise en compte systématique au PAM de la problématique hommes-femmes;
 - La création du Fonds pour les innovations en faveur de l'égalité entre les sexes favorise la conception et la mise en œuvre de projets adaptés au contexte et fondés sur une analyse différenciée par sexe;
 - Le PAM s'emploiera à combler le déficit de financement du plan d'action et mettra en œuvre des mesures d'appui, telles que le développement des capacités en rapport avec la problématique hommes-femmes et la mise en place du cadre de responsabilité pour la prise en compte systématique de cette problématique.

Nutrition²⁶

32. Dans la ligne de l'étude publiée par *The Lancet* en 2008²⁷, le Plan stratégique pour 2014-2017 continue de mettre l'accent sur la promotion de la nutrition au profit des bénéficiaires du PAM, en particulier dans les situations d'urgence et durant les 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant, de sa conception jusqu'à l'âge de 2 ans. Les gouvernements, les organismes de secours et le système des Nations Unies placent donc aujourd'hui la nutrition au cœur de leurs priorités. En août 2009, le PAM a adopté une approche pour l'amélioration de la nutrition²⁸.

²⁴ WFP/EB.2/2009/4-C.

²⁵ WFP/EB.A/2012/5-F.

²⁶ WFP/EB.1/2012/5-A.

²⁷ Black, R., Allen, L., Bhutta, Z., Caulfield, L., de Onis, M., Ezzati, M., Mathers, C. et Rivera, J. 2008. *Maternal and child undernutrition: global and regional exposures and health consequences. The Lancet* 371(9608): 243–260.

²⁸ WFP/EB.A/2004/5-A/1+Corr.1, WFP/EB.A/2004/5-A/2 et WFP/EB.A/2004/5-A/3.

33. À sa première session ordinaire de 2012, le Conseil a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition, qui définit la place de la nutrition au PAM en mettant l'accent sur ses atouts, pour ce qui est de garantir "l'accès aux bons aliments, au bon endroit et au bon moment"; des précisions sur cette politique ont été apportées lors de la session annuelle de 2012²⁹. À sa session annuelle de 2013, le Conseil a pris note du document faisant le point sur cette politique³⁰.
34. À la lumière des constatations scientifiques et des enseignements issus du renforcement des interventions nutritionnelles en situation d'urgence, la politique actualisée du PAM en matière de nutrition donne la priorité aux actions suivantes:
- traiter la malnutrition aiguë modérée (émaciation);
 - prévenir la malnutrition aiguë (émaciation);
 - prévenir la malnutrition chronique (retard de croissance et carences en micronutriments);
 - remédier aux carences en micronutriments chez les personnes vulnérables, en particulier pour réduire le risque de mortalité durant les situations d'urgence et améliorer la santé; et
 - faire en sorte que des programmes tels que les distributions générales, l'alimentation scolaire et les activités Vivres pour la création d'avoirs contribuent à améliorer les effets directs sur le plan nutritionnel.
35. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM s'attachera à:
- renforcer les programmes d'assistance alimentaire de qualité, afin de maximiser l'impact de ses opérations et de répondre aux besoins nutritionnels de différents groupes cibles;
 - contribuer à l'exécution et à la promotion d'interventions nutritionnelles reposant sur l'alimentation, et guider la réflexion dans ce domaine;
 - renforcer les systèmes, les compétences et les procédures afin de pouvoir assurer un rôle de chef de file et mettre en œuvre des programmes de grande qualité dans le domaine de la nutrition;
 - développer la capacité des gouvernements et des partenaires de mettre en œuvre des programmes présentant un bon rapport coût-efficacité; et
 - alimenter la base de données factuelles sur la nutrition en étudiant avec les partenaires l'efficacité et l'efficacités en ce qui concerne: i) les résultats obtenus avec les aliments nutritifs spécialisés dans les divers volets des programmes nutritionnels; ii) l'influence exercée sur l'utilisation des vivres par les ménages, afin d'améliorer la consommation et de réduire le partage; et iii) les modifications apportées aux programmes afin de réaliser dans toute la mesure possible les objectifs en matière de nutrition.
36. Il est noté dans le document de 2013 que pour mettre en œuvre sa politique en matière de nutrition, le PAM devra procéder à des allocations extrabudgétaires ponctuelles en vue de:
- i) consolider les partenariats et développer les capacités nationales en matière de nutrition;
 - ii) accroître les compétences du personnel dans le domaine de la nutrition;
 - iii) évaluer la disponibilité et l'utilisation d'aliments riches en éléments nutritifs pour les jeunes enfants et les femmes;
 - iv) faire en sorte que la livraison soit plus rapide et plus fiable, par exemple en

²⁹ WFP/EB.1/2012/5-A et WFP/EB.A/2012/5-D.

³⁰ WFP/EB.A/2013/5-E.

effectuant des achats anticipés et des achats locaux et régionaux; v) améliorer les capacités de suivi et d'évaluation; et vi) mener des travaux de recherche et des études sur le rapport coût-efficacité.

Politique du PAM en matière de protection humanitaire³¹

37. Il incombe au PAM de faire en sorte que ses programmes n'exposent pas les populations auxquelles il prête assistance à d'autres risques, mais contribuent au contraire à sauvegarder leur sécurité, leur dignité et leur intégrité. Les engagements pris par le PAM à cet égard sont énoncés dans sa politique en matière de protection humanitaire, qui a été adoptée par le Conseil en 2012 et qui garantit que la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM.
38. Les éléments constitutifs de cette politique sont les suivants: i) renforcement de la capacité du personnel à comprendre les problèmes de protection et y faire face; ii) analyse du contexte et des risques en matière de protection; iii) intégration de la question de la protection dans les programmes, aux stades de l'élaboration et de l'exécution; iv) incorporation de la protection aux outils de programmation; v) gestion de l'information sur la protection; et vi) établissement de partenariats aux fins de l'intégration de la protection.
39. Un document faisant le point sur la mise en œuvre de la politique a été présenté au Conseil, à sa session annuelle de 2014. Plus d'un tiers des bureaux de pays du PAM avaient commencé à appliquer la politique en matière de protection en tenant compte de ses six objectifs. La présentation de ce document a été l'occasion de se pencher sur les enseignements tirés de ces expériences.

Alimentation scolaire

40. Les activités d'alimentation scolaire menées par le PAM sont fondées sur deux documents: la "Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire"³² (2009) et la version qui y a fait suite, à savoir la "Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire"³³ (2013). La politique de 2013 trace une nouvelle voie en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'alimentation scolaire. Elle compte cinq objectifs: i) aider les ménages en situation d'insécurité alimentaire en assurant des transferts de revenus, directs ou indirects; ii) améliorer la capacité d'apprentissage des enfants et leur accès à l'éducation; iii) améliorer la nutrition des enfants en réduisant leurs carences en micronutriments; iv) renforcer la capacité nationale de gérer des programmes d'alimentation scolaire durables et efficaces, moyennant un appui à l'élaboration des politiques et une assistance technique; et v) aider les gouvernements à relier l'alimentation scolaire à la production agricole locale, lorsque cela est possible.
41. On s'attachera en particulier à relier l'alimentation scolaire à la production agricole locale, à assurer une supplémentation en micronutriments, à améliorer la diversification de l'alimentation et à offrir la possibilité d'utiliser les transferts monétaires et les bons, ainsi que deux nouveaux outils relatifs à la transition et aux coûts (voir le paragraphe suivant). La transition vers des programmes nationaux durables d'alimentation scolaire est l'élément central de la politique révisée. Dans les pays qui ont besoin de l'appui du PAM, les programmes d'alimentation scolaire seront mis en œuvre en prévoyant des stratégies claires de transfert des responsabilités.

³¹ WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1.

³² WFP/EB.2/2009/4-A.

³³ WFP/EB.2/2013/4-C.

42. Dans sa politique de 2013, le PAM s'est engagé à appliquer l'approche systémique pour l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation (SABER) à l'alimentation scolaire, afin de mesurer les progrès accomplis dans la transition vers la prise en main des programmes par les pays et d'améliorer l'évaluation des contextes nationaux de toutes les opérations d'alimentation scolaire; l'approche SABER sera intégrée à tous les projets d'alimentation scolaire qui démarreront en 2015. Le PAM s'est également engagé à communiquer le coût annuel par enfant pour toutes les nouvelles activités d'alimentation scolaire. Il pourra ainsi suivre les coûts de ses opérations dans ce domaine, les comparer de pays à pays, et repérer les projets comportant des coûts élevés et pour lesquels une modification des programmes pourrait améliorer l'efficacité.
43. Des directives à l'intention des bureaux de pays et des bureaux régionaux ont été diffusées au premier trimestre de 2014.

Partenariats

44. À sa session annuelle de 2014, le Conseil a pris note de la stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017³⁴, qui concorde avec le Plan stratégique pour 2014-2017 et fournit le cadre général permettant de choisir et de mettre en place des collaborations efficaces. Des partenariats plus performants permettront d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations du PAM, de pérenniser celles-ci et d'augmenter les effets bénéfiques pour les personnes auxquelles elles viennent en aide. Cette stratégie ne remplace pas, mais au contraire appuie les autres politiques spécifiques aux partenaires.
45. Le PAM définit les partenariats comme des relations de collaboration entre acteurs, qui permettent d'obtenir de meilleurs résultats pour les bénéficiaires en: i) combinant et utilisant au mieux des ressources complémentaires; ii) partageant les risques, les responsabilités et les obligations redditionnelles; et iii) travaillant ensemble de manière transparente, équitable et mutuellement bénéfique. Grâce aux partenariats, le PAM peut atteindre ses objectifs de manière plus efficiente et efficace ou plus novatrice, la valeur ajoutée étant supérieure aux coûts de transaction occasionnés.
46. Le message fondamental au cœur de la stratégie institutionnelle en matière de partenariat est que le PAM suit une "démarche de partenariat" dans toutes ses relations et obéit à des principes stratégiques, normatifs et de précaution. Le PAM veillera à ce que les partenariats qu'il noue:
- contribuent à la réalisation de ses Objectifs stratégiques;
 - offrent un bon rapport coût-efficacité;
 - correspondent aux priorités internationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - affirment et renforcent la position du PAM en tant qu'acteur éthique; et
 - reçoivent de toutes les parties des ressources suffisantes.
47. Cette stratégie préconise une évolution de la culture du PAM, qui passerait d'une action unilatérale à une action en partenariat pour plus d'efficacité. Pour favoriser ce changement de culture, cinq objectifs sont fixés en matière de partenariat:
- parvenir dans l'ensemble du PAM à une compréhension commune des avantages du travail en collaboration;

³⁴WFP/EB.A/2014/5-B.

- adopter une orientation stratégique consistant à rechercher des partenariats aux niveaux mondial, régional et national;
 - aborder de manière cohérente la sélection, la gestion, le suivi et l'évaluation des partenariats, ainsi que l'établissement des rapports y afférents;
 - élaborer sur la base des pratiques optimales des outils, des directives et des cours de formation pour aider les bureaux de pays; et
 - collaborer de manière efficiente afin de réduire les doubles emplois et les chevauchements d'activités.
48. Afin d'atteindre ces objectifs, le PAM commence à mettre en œuvre la stratégie; il prévoit notamment de prendre les mesures suivantes:
- stratégie – répertorier et définir les partenaires actuels, potentiels et souhaitables;
 - plaidoyer – positionner et promouvoir le PAM en tant que partenaire efficace;
 - coopération – déterminer les objectifs que poursuit le PAM dans le cadre de stratégies de coopération formelles;
 - accord – déterminer ce qui peut être réellement négocié et convenu avec les partenaires et quelle forme d'accord convient le mieux à chaque type de relation;
 - gestion des relations – établir la meilleure méthode possible pour gérer les relations dans le cadre de partenariats importants qui concernent un grand nombre d'unités dans tout le PAM; et
 - gestion des partenariats – planifier la gestion au jour le jour de certains partenariats et aider les bureaux et le personnel à mettre en œuvre ces plans.
49. Conformément à ses directives en matière de suivi et d'évaluation, le PAM fera en sorte que son Cadre de résultats stratégiques et son Cadre de résultats de gestion comprennent des résultats relatifs aux partenariats, accompagnés d'indicateurs permettant de mesurer les différents aspects de la collaboration au niveau des projets et de l'institution.

Objectif stratégique 1: Sauver des vies et préserver les moyens d'existence dans les situations d'urgence

- But 1: Répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels urgents des personnes et des communautés vulnérables et abaisser le taux de dénutrition en dessous du seuil d'urgence.
- But 2: Protéger les vies et les moyens d'existence, tout en permettant aux femmes et aux hommes d'accéder en toute sécurité à l'alimentation et à la nutrition.
- But 3: Renforcer la capacité des gouvernements et des organisations régionales à se préparer aux chocs et permettre à la communauté internationale de s'y préparer, d'en évaluer l'intensité et d'y faire face.

Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence³⁵

50. La politique du PAM concernant les moyens d'existence part du principe que les personnes n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les

³⁵ WFP/EB.A/2003/5-A.

personnes touchées par une crise ne sont pas des victimes passives, qui se contentent de recevoir une aide; en fait, elles comptent principalement sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se remettre de la crise. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires peuvent compromettre la santé, le bien-être ainsi que la capacité de ces personnes à satisfaire leurs besoins alimentaires futurs³⁶.

51. Le PAM peut contribuer à préserver les moyens d'existence: i) en fournissant des vivres à ceux dont les moyens de subsistance sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; ii) en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et iii) en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités d'activités rémunératrices, comme les projets Vivres pour la création d'avoirs. Il importe que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Vivres contre travail et Vivres pour la formation, en fonction de leurs différents besoins; ils doivent en outre avoir le même accès aux avantages découlant de ces programmes en rapport avec les moyens d'existence.
52. Le document intitulé "Rapport de synthèse des évaluations d'impact réalisées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées" a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2013³⁷. Il est ressorti de ces évaluations que l'évolution prévue vers l'autosuffisance n'a pas eu lieu et qu'une action concertée de tous les acteurs est nécessaire.
53. Le rapport de synthèse présente cinq recommandations:
 1. le PAM et le Haut-Commissariat devraient élaborer une stratégie et des mécanismes de gestion pour la période de transition vers l'autosuffisance;
 2. le PAM et le Haut-Commissariat devraient adopter une approche plus globale et nouer les partenariats nécessaires pour la mettre en œuvre à l'échelle institutionnelle et à celle des pays;
 3. le Comité permanent interorganisations devrait établir un plan d'action pour améliorer le système d'obligation redditionnelle dans le cadre de ce partage des responsabilités;
 4. les équipes de pays des Nations Unies devraient avoir recours à des spécialistes des moyens d'existence et susciter une volonté politique en faveur d'une nouvelle approche;
 5. les donateurs devraient surmonter les obstacles liés aux modalités de financement.

Évaluation des besoins d'urgence³⁸

54. Dans les situations d'urgence, le PAM détermine si une assistance alimentaire extérieure est nécessaire pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient efficacement réparties.

³⁶ WFP/EB.A/2003/5-A et WFP/EB.A/99/4-A.

³⁷ WFP/EB.1/2013/6-C.

³⁸ WFP/EB.1/2004/4-A.

55. Les évaluations des besoins recueillent des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes concernées;
 - l'ampleur et l'extension géographique de la crise;
 - les déficits vivrier et nutritionnel;
 - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
 - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
 - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
 - la mesure dans laquelle les besoins alimentaires peuvent être satisfaits par des interventions sur le marché ou grâce aux programmes de filets de sécurité existants; et
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
56. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires et les missions d'évaluation conjointes devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de recueillir des informations avant une crise: mener régulièrement des missions d'évaluation dans les zones exposées améliore la qualité des évaluations des besoins d'urgence;
 - le manque de connaissances sur les données économiques et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;
 - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques;
 - il convient d'estimer soigneusement le nombre de personnes déplacées et de pasteurs nomades;
 - le fait d'évaluer séparément la sécurité alimentaire et nutritionnelle peut créer des difficultés au niveau du ciblage, de la conception des programmes et de la mesure des effets directs;
 - les évaluations devraient faire partie des activités réalisées par les bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

Retrait après une situation d'urgence³⁹

57. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à une opération ou à un pays, soit en passant à des programmes à plus long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience. La transition correspond souvent au passage d'une opération d'urgence à une intervention prolongée de secours et de redressement.

³⁹ WFP/EB.1/2005/4-B.

58. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:

- des critères de retrait clairs;
- des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
- des mesures pour parvenir aux jalons fixés et la désignation des personnes chargées de les appliquer;
- une évaluation périodique des progrès accomplis et des modifications visant à réduire les risques;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons en question doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs, ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement; et
- des objectifs à long terme en matière d'alignement sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

Définition des situations d'urgence⁴⁰

59. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a donné son aval aux recommandations figurant dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence", dans lequel les situations d'urgence étaient définies comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".

60. Les situations d'urgence comprennent:

- les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
- les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;
- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou le bétail);
- les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
- les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demande l'appui du PAM.

⁴⁰ WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1.

Le ciblage dans les situations d'urgence⁴¹

61. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes reçoivent des vivres alors qu'elles n'y ont pas droit) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes ne reçoivent pas de vivres alors qu'elles en ont besoin et y ont droit).
62. Le ciblage signifie: i) répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et ii) sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution de manière à ce que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.
63. Les orientations données par le Conseil au sujet du ciblage pendant les situations d'urgence aiguë ont été incorporées dans la politique du PAM: "Dans les urgences aiguës, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Le ciblage a également pour objectif d'assurer les conditions de sécurité nécessaires aux livraisons de produits alimentaires et la souplesse nécessaire face à des situations qui évoluent rapidement. Les coûts augmentent en proportion du niveau et de la précision du ciblage. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches envisageables et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires".
64. Les principes relatifs au ciblage sont les suivants:
 - le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à instaurer un équilibre entre les erreurs d'inclusion et d'exclusion;
 - prendre les décisions de ciblage sur la base d'un budget intégral, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
 - faire preuve de souplesse, en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du projet; à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
 - utiliser des outils d'évaluation et d'alerte rapide comme l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des variations durant un cycle de programme;
 - suivre de près les zones non ciblées pour veiller à évaluer les nouveaux besoins; et
 - analyser les coûts et les avantages de différentes méthodes de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.
65. Le PAM doit contribuer à prévenir toute violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants, notamment dans les situations d'urgence complexes. Il devrait:
 - réduire la charge de travail des femmes et des filles dans les camps et améliorer leur sécurité;
 - recourir aux programmes d'assistance alimentaire pour appuyer la mise en œuvre d'activités rémunératrices au profit des femmes et des filles;

⁴¹ WFP/EB.1/2006/5-A.

- appuyer la création d'espaces sûrs et privés pour les femmes et les filles; et
- faciliter la formation de groupes de soutien dans les camps, pour permettre aux femmes de prendre des décisions et de faire entendre leur voix, en particulier pour ce qui a trait à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM⁴²

66. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population; s'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut demander l'aide du PAM sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire.
67. Le PAM ne peut adopter une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière, et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour instaurer un juste équilibre entre les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès en toute sécurité, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et le travail en partenariat entre les parties prenantes, et mener des activités de plaidoyer à différents niveaux.
68. Ce sont les Coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, mais le PAM conduit souvent des négociations pour ses propres opérations, afin que l'assistance puisse être apportée en temps voulu à travers les frontières et les lignes de front, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsque le PAM intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les gouvernements et les autres parties reçoivent toutes les informations nécessaires et donnent leur assentiment aux activités réalisées.

Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire⁴³

69. Le PAM est un important catalyseur du changement au sein du système humanitaire. Il collabore avec divers partenaires et continue de renforcer son rôle de chef de file des modules mondiaux de la logistique et des télécommunications d'urgence, ainsi que sa participation à la direction du module mondial de la sécurité alimentaire aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
70. En 2013, plusieurs crises graves ont poussé le système humanitaire jusqu'à ses limites. En novembre 2013, après que le typhon Haiyan a frappé les Philippines et causé des destructions massives, une intervention d'urgence de niveau 3 a été activée, mobilisant le dispositif d'action humanitaire à l'échelle du système issu du Programme de transformation du Comité permanent interorganisations. En quelques mois, les crises humanitaires se sont considérablement aggravées en République centrafricaine et au Soudan du Sud, déclenchant deux autres interventions de niveau 3 à l'échelle du système. Dans le cadre de ces situations d'urgence simultanées, le PAM et d'autres organisations humanitaires ont intensifié leurs activités de secours dans des conditions difficiles. Parallèlement, le conflit en République

⁴² WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1.

⁴³ WFP/EB.1/2010/5-C.

arabe syrienne continuait d'avoir de graves répercussions sur les populations civiles, et toutes les ressources des pays voisins étaient mobilisées pour faire face à l'afflux de réfugiés et leur venir en aide. Les situations d'urgence se sont prolongées en Afghanistan, en République démocratique du Congo, dans le Sahel, en Somalie, au Yémen et ailleurs.

71. Les chefs de secrétariat des organismes représentés au sein du Comité permanent interorganisations ont conçu le Programme de transformation, en 2011, comme un moyen de simplifier et de rationaliser la coordination des activités humanitaires. Les protocoles élaborés en collaboration déterminent désormais la planification, la coordination et l'exécution des activités. Le point qui est fait chaque année sur le rôle du PAM dans le système d'aide humanitaire permet d'attirer l'attention sur les efforts déployés par celui-ci pour mettre en œuvre le Programme de transformation et renforcer l'efficacité de l'assistance humanitaire, grâce à une meilleure coordination.

Objectif stratégique 2: Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition et créer ou reconstituer les moyens d'existence dans les milieux fragiles et à la suite de situations d'urgence

- But 1: Soutenir ou rétablir la sécurité alimentaire et la nutrition au profit des personnes et des communautés et contribuer à la stabilité, à la résilience et à l'autonomie.
- But 2: Aider les gouvernements et les communautés à créer ou reconstituer les moyens d'existence, à établir des liens avec les marchés et à gérer les systèmes alimentaires.
- But 3: Grâce à une assistance alimentaire et nutritionnelle, appuyer le retour volontaire et sans risque des réfugiés et des personnes déplacées et leur réintégration ou réinstallation.
- But 4: Garantir aux femmes et aux hommes l'équité concernant l'accès à l'assistance alimentaire et nutritionnelle et la faculté d'en disposer.

De la crise au redressement⁴⁴

72. Selon la vaste expérience du PAM en matière de situations d'urgence prolongées et complexes, il arrive souvent que les interventions de secours traditionnelles ne suffisent pas pour répondre aux besoins des populations qui cherchent à stabiliser et protéger leurs moyens d'existence. Des activités de développement peuvent contribuer à: empêcher une nouvelle détérioration des structures sociales et économiques; jeter les bases du redressement et de la réconciliation; et éviter à l'avenir de nouvelles situations d'urgence liées à des conflits.
73. À sa session annuelle de 1998, le Conseil a approuvé la création de la catégorie d'activités des interventions prolongées de secours et de redressement et a présenté les principaux éléments d'une stratégie pluriannuelle de redressement, qui faciliterait le passage des interventions d'urgence à des opérations à plus long terme.
74. Cette stratégie décrit les problèmes auxquels le PAM se trouve confronté lors de la transition de la crise au redressement. Elle met en évidence la nécessité de définir une stratégie de redressement pour aider à faire la soudure entre opérations de secours et programmes de développement, ainsi que les mesures à prendre pour assurer une transition méthodique. Elle indique que, dans un cadre bien défini, le PAM pourrait participer aux

⁴⁴ WFP/EB.A/98/4-A.

initiatives plus vastes de déminage et de démobilisation entreprises par le système des Nations Unies.

Transition des secours au redressement⁴⁵

75. À la demande du Conseil, le Secrétariat a présenté en 2004 un résumé des principales conclusions d'un rapport sur les mesures visant à renforcer l'impact de l'intervention du système des Nations Unies dans les situations de transition, établi par le groupe de travail sur la transition constitué par le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires; il a décrit la participation du PAM aux actions complémentaires, notamment l'élaboration d'orientations et d'outils pour aider les équipes de pays des Nations Unies à exercer leurs activités dans des situations de transition; et il a précisé les étapes suivantes de la participation du PAM à cet égard. Les points saillants du rapport figurant dans la politique sont notamment la définition de la transition à des fins opérationnelles et le consensus obtenu sur une série de principes et de mesures applicables aux interventions du système des Nations Unies dans des situations de transition.

Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition⁴⁶

76. L'engagement du PAM dans les activités de consolidation de la paix, dans le cadre de l'action d'ensemble menée à cet égard par le système des Nations Unies, repose sur huit principes: i) comprendre le contexte; ii) continuer d'axer l'action sur la lutte contre la faim; iii) au minimum, éviter de nuire; iv) appuyer les priorités nationales dans la mesure du possible, mais suivre les principes humanitaires lorsque le conflit perdure; v) œuvrer en faveur de la cohérence à l'échelle des Nations Unies; vi) faire preuve de réactivité face à un environnement dynamique; vii) assurer l'ouverture et l'équité; et viii) être réaliste.

77. Compte tenu de ces principes, lorsqu'il aidera les pays en transition vers la paix, le PAM suivra trois principaux axes:

- i) investir dans les capacités institutionnelles en matière d'analyse des risques;
- ii) recourir à une programmation intégrant la notion de conflit; et
- iii) s'engager aux côtés des partenaires œuvrant pour la consolidation de la paix.

78. Lorsqu'il élabore ses programmes dans des situations de transition, en tenant compte des conflits, le PAM applique trois grandes approches, selon le niveau approprié d'engagement dans la consolidation de la paix:

- i) éviter de nuire;
- ii) appuyer la consolidation de la paix au niveau local; et
- iii) appuyer la consolidation de la paix au niveau national.

79. Toutefois, il existe des limites à la participation du PAM, et la consolidation de la paix ne devrait pas devenir son objectif principal dans un pays. Le PAM doit obéir aux principes humanitaires, sachant que sa mission initiale est de répondre aux besoins alimentaires. Le PAM appuie le principe de cohérence au sein des Nations Unies et reconnaît que, dans certains environnements à haut risque, une approche raisonnée est nécessaire à cet égard.

⁴⁵ WFP/EB.A/2004/5-B.

⁴⁶ WFP/E.2/2013/4-A/Rev.1.

80. Sous réserve de respecter ces paramètres, le PAM devrait être bien placé pour apporter une contribution précieuse à l'action d'ensemble menée pour aider les pays dans leur transition vers la paix.

Objectif stratégique 3: Réduire les risques et mettre les personnes, les communautés et les pays à même de couvrir leurs besoins alimentaires et nutritionnels

- But 1: Aider les personnes, les communautés et les pays à renforcer la résilience face aux chocs, à réduire les risques de catastrophe et à s'adapter au changement climatique au moyen de l'assistance alimentaire et nutritionnelle.
- But 2: Mobiliser le pouvoir d'achat pour relier les petits exploitants aux marchés, réduire les pertes après-récolte, appuyer l'autonomisation économique des femmes et des hommes et transformer l'assistance alimentaire en investissement productif dans les communautés locales.
- But 3: Renforcer la capacité des gouvernements et des communautés à établir, gérer et amplifier des institutions vouées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des infrastructures et des systèmes de filets de sécurité durables, efficaces et équitables, y compris des systèmes liés aux chaînes locales d'approvisionnement agricole.

Réduction et gestion des risques de catastrophe⁴⁷

81. D'après la définition de sa mission et son Statut, le PAM doit "favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation et d'atténuation de leurs effets"⁴⁸.
82. La politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, approuvée lors de la deuxième session ordinaire de 2011, vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables en garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en réduisant les risques de catastrophe ainsi qu'en protégeant les vies et en améliorant les moyens d'existence. Il est fait état de cette politique dans le Plan stratégique pour 2014–2017, la note conceptuelle sur le changement climatique et les politiques se rapportant à la problématique hommes-femmes et à la gestion des risques⁴⁹.
83. Cette politique met l'accent sur le fait que réduire les risques de catastrophe signifie associer interventions en cas de situation d'urgence et activités ciblées de prévention, d'atténuation et de préparation. Il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femmes pour lutter contre les risques de catastrophe, car dans les sociétés inéquitables, les femmes sont plus vulnérables que les hommes en raison des stéréotypes sexistes qui entravent leur accès aux ressources⁵⁰.

⁴⁷ WFP/EB.2/2011/4-A.

⁴⁸ Disponible à l'adresse: <http://fr.wfp.org/content/définition-de-la-mission-du-pam>.

⁴⁹ WFP/EB.A/2011/5-F, WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1 et WFP/EB.2/2005/5-E/1.

⁵⁰ WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1, citant: Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. *The Gendered Nature of Natural Disasters: the Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy*. 1981–2002. *Annals of the Amer. Ass. of Geog.* 97(3): 551–566.

84. L'avantage comparatif du PAM dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe résulte de décennies de travail avec les gouvernements et les communautés exposées à l'insécurité alimentaire pour les aider à se préparer et à faire face aux catastrophes, à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leur résilience. Le savoir-faire internationalement reconnu du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire s'appuie sur: i) l'analyse de la sécurité alimentaire et l'alerte rapide; ii) l'analyse de la vulnérabilité; iii) les interventions en cas d'urgence et le relèvement; iv) le renforcement de la résilience et le développement des capacités; et v) la coordination interorganisations.

85. La politique expose les principes suivants:

- orienter les activités autour de l'assistance alimentaire ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables pendant et après une catastrophe;
- utiliser des analyses de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité pour déterminer les moyens les plus efficaces de lutter contre la faim et la malnutrition;
- investir dans la préparation aux situations d'urgence afin de maximiser l'efficacité des interventions d'urgence;
- aider les gouvernements à élaborer des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire;
- tenir compte des incidences du changement climatique, des conflits et d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
- promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches faisant participer les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé;
- privilégier les approches participatives avec les gouvernements, les partenaires et les communautés, et renforcer les liens avec les priorités locales et nationales;
- obtenir de multiples effets directs pour optimiser l'impact et la durabilité des interventions, en intégrant les principes de réduction des risques de catastrophe à tous les stades de la programmation;
- définir clairement les effets directs, l'échelle et les délais d'exécution afin de veiller à ce que les programmes soient conçus de manière à générer les résultats escomptés;
- envisager le recours à des instruments substitutifs ou complémentaires en vue d'appuyer les objectifs nationaux;
- apporter une assistance technique tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des programmes, en collaboration avec les autorités nationales et des partenaires tels que la FAO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement; et
- faire en sorte que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité lors des évaluations de la vulnérabilité et lors de la conception des projets et de leur classement par ordre de priorité; collaborer avec les partenaires pour tirer parti des compétences et des connaissances des femmes, et veiller à ce que les charges et les possibilités soient réparties de manière équitable et appropriée.

86. La politique sera accompagnée d'un plan d'action et de dispositifs pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports. Un cadre opérationnel destiné aux activités menées par le PAM en matière de préparation et d'intervention en cas de crise a été élaboré pour appuyer la politique.

Filets de sécurité⁵¹

87. Il est souligné dans le Plan stratégique pour 2014-2017 que le PAM vient compléter l'action menée par d'autres intervenants pour "réduire la vulnérabilité et renforcer durablement la résilience". Le PAM contribue à renforcer à l'échelon national et local la capacité à mettre en place, gérer et appliquer à plus grande échelle des systèmes de filets de sécurité efficaces et équitables.

88. En octobre 2004, le PAM a présenté sa politique sur les filets de sécurité⁵², en tant que sous-ensemble des interventions de protection sociale et, à la session annuelle de 2012, il a soumis au Conseil un document faisant le point sur cette politique⁵³, qui était étayé par une évaluation réalisée en 2011; il y était recommandé que le PAM:

- axe ses interventions dans les domaines de la protection sociale et des filets de sécurité sur ses avantages comparatifs;
- renforce ses capacités internes en matière d'interventions touchant la protection sociale et les filets de sécurité;
- tient compte des conditions locales lors de la mise en place de projets liés à la protection sociale et aux filets de sécurité;
- contribue à l'élaboration de dispositifs nationaux de protection sociale; et
- améliore le respect des règles appropriées lors des interventions touchant la protection sociale.

89. La politique reflète le rôle important du PAM s'agissant des volets de la protection sociale et des filets de sécurité concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, précise les concepts en jeu et leur importance dans les activités du PAM, et énonce les possibilités et les difficultés associées.

90. Le point sur la politique met également en avant les enseignements tirés de la mise en œuvre de celle-ci, à savoir qu'il faut:

- comprendre le contexte;
- évaluer ce qui existe et miser sur ce qui fonctionne bien;
- veiller à la coordination et à la prévisibilité;
- centrer les efforts sur les plus vulnérables;
- privilégier les systèmes;
- assumer ses responsabilités et être ouvert aux idées nouvelles;
- renforcer l'appropriation et les contrats sociaux;
- promouvoir des modalités de développement sans exclusive.

⁵¹ WFP/EB.A/2012/5-A.

⁵² WFP/EB.3/2004/4-A.

⁵³ WFP/EB.A/2012/5-A.

91. Ce document tient compte des avantages comparatifs du PAM et rappelle ses priorités pour ce qui est d'appuyer les filets de sécurité:
- apporter un soutien technique et un savoir-faire pratique dans le domaine des filets de sécurité;
 - veiller à ce que les filets de sécurité intègrent des objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle;
 - aider les gouvernements à mettre en place des systèmes de filets de sécurité;
 - aider à renforcer les mécanismes institutionnels;
 - veiller à ce que la mise en place des filets de sécurité repose sur des données factuelles solides et adaptées au contexte;
 - forger des partenariats stratégiques pour les filets de sécurité;
 - mobiliser des ressources; et
 - renforcer la prise de décision en interne.
92. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM a élaboré des directives en matière de programmation et de nouveaux outils, appuyé la recherche, renforcé les compétences techniques et favorisé la gestion des connaissances.

Objectif stratégique 4: réduire la dénutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim

- But 1: Prévenir le retard de croissance et l'émaciation, traiter la malnutrition aiguë modérée et remédier aux carences en micronutriments, en particulier chez les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes ainsi que les personnes infectées par le VIH, la tuberculose et le paludisme, en leur donnant accès à une assistance alimentaire et nutritionnelle appropriée.
- But 2: Élargir l'accès à l'éducation et aux services de santé, contribuer à l'apprentissage et améliorer la nutrition et la santé des enfants, des adolescentes et de leur famille.
- But 3: Renforcer la capacité des gouvernements et des communautés à concevoir, gérer et amplifier des programmes nutritionnels, et créer un environnement propice pour favoriser l'égalité entre les sexes.

Favoriser le développement⁵⁴

93. La politique du PAM visant à favoriser le développement a été approuvée par le Conseil en mai 1999 afin d'orienter les activités de développement du PAM vers la réalisation de l'un des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à savoir réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde d'ici à 2015.
94. Entre 1999 et 2001, le PAM a présenté au Conseil deux rapports de situation sur la mise en œuvre de cette politique et aligné son portefeuille d'activités de développement sur ses principes. Entre 2003 et 2005, l'Allemagne, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France et l'Italie ont entrepris une évaluation externe de cette

⁵⁴WFP/EB.A/99/4-A.

politique pour apprécier sa pertinence, son efficacité, son impact et sa durabilité, ainsi que les progrès de sa mise en œuvre.

95. L'évaluation a conclu qu'il s'agissait d'une politique rationnelle dont les principes méritaient d'être appuyés par le PAM et les donateurs, d'autant qu'ils pouvaient améliorer la qualité et la pertinence d'autres opérations du PAM. À quelques réserves près, l'objectif qui consistait à permettre aux populations marginalisées de tirer parti du processus de développement a été atteint. Les activités de développement du PAM ont été jugées conformes aux principes de la politique en question, aux priorités internationales, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux initiatives nationales en faveur de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire. L'évaluation a mis en évidence certains domaines liés à la politique dans lesquels des améliorations permettraient de renforcer l'avantage comparatif des activités de développement et de l'aide alimentaire du PAM. À l'issue de l'évaluation, trois recommandations sur la stratégie et quatre sur sa mise en œuvre ont été formulées, parmi lesquelles:

- améliorer les stratégies du PAM concernant les partenariats;
- affiner le ciblage des interventions du PAM; et
- marquer constamment des progrès dans le domaine nutritionnel.

96. En 2007⁵⁵, le PAM a rendu compte de la suite donnée aux recommandations. S'agissant de la recommandation 1, des progrès significatifs avaient été accomplis sur la voie d'une intégration plus marquée des interventions du PAM aux stratégies de réduction de la pauvreté. Pour ce qui est de la recommandation 2, l'appui aux groupes vulnérables avait été renforcé grâce à l'amélioration de l'évaluation des besoins et du ciblage. Des mesures avaient été prises pour améliorer la couverture des groupes vulnérables dans les programmes existants et nouveaux et pour lancer des projets pilotes destinés à améliorer le ciblage (voir le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM"). S'agissant de la recommandation 3, relative à la prise en compte de la nutrition, le PAM a réitéré que, dans le cadre de son approche stratégique, les questions liées à la nutrition continuaient d'occuper une place centrale dans la conception et l'exécution des programmes de développement. Le Conseil a approuvé en 2012 le document intitulé "Politique du PAM en matière de nutrition".

Stratégies pour la réduction de la pauvreté⁵⁶

97. À la suite du Sommet mondial de 2005, les stratégies pour la réduction de la pauvreté sont devenues le moyen par lequel les gouvernements, les donateurs et les organismes des Nations Unies se sont employés de manière cohérente, efficace et ciblée à réduire la pauvreté et ont axé leurs efforts sur la réalisation des OMD, en particulier l'OMD 1. Le PAM a adopté cette politique pour être mieux à même d'aider les pays à intégrer les considérations liées à l'insécurité alimentaire et à la nutrition à leurs stratégies de réduction de la pauvreté.

98. Lorsqu'il participe à l'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté, le PAM doit exploiter ses avantages comparatifs pour ce qui est de combattre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et d'appuyer la préparation aux situations d'urgence et les secours. Pour ce faire, il doit collaborer avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies, en particulier la FAO, le Fonds international de développement agricole et l'UNICEF, les ONG et les autres partenaires de développement pour mobiliser des connaissances et des ressources. Il devrait également tirer parti de sa propre connaissance des circonstances et des

⁵⁵ WFP/EB.A/2007/5-A.

⁵⁶ WFP/EB.A/2006/5-B+Corr.1.

vulnérabilités locales et des options de développement qui peuvent être envisagées, ainsi que des moyens opérationnels qu'il peut mettre en œuvre pour faire face à des situations d'urgence, et ce en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, conformément aux principes définis par le Groupe des Nations Unies pour le développement.

99. Dans une large mesure, la participation aux processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté dépend du contexte, mais elle devrait reposer sur un appui solide et des indications claires. Un mécanisme de mobilisation de ressources favorisant la participation à la concertation à long terme est indispensable si l'on veut réduire durablement la faim dans le contexte du nouveau modèle de développement.

100. La politique recommandait que le PAM:

- participe au processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté afin de veiller à ce que la lutte contre la faim reçoive toute l'attention voulue;
- aide les gouvernements, à la faveur du développement des capacités, à mettre en œuvre leurs programmes de lutte contre la faim;
- appuie les efforts d'harmonisation, dans le cadre du processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté, grâce à une programmation conjointe et à la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies;
- prépare des orientations détaillées concernant la participation aux processus d'élaboration des stratégies pour la réduction de la pauvreté; et
- examine comment il pourrait renforcer les capacités du personnel et aider les bureaux de pays, compte tenu des impératifs concurrents en matière de ressources et des priorités opérationnelles.

101. Dans le document intitulé "Mise à jour de la participation du PAM aux stratégies de réduction de la pauvreté" présenté au Conseil en 2007⁵⁷, le PAM faisait état de la publication d'une "Note indicative concernant la participation du PAM aux stratégies pour la réduction de la pauvreté". Les derniers faits nouveaux concernant cette politique sont l'adoption en 2009 de la politique sur le développement des capacités et la mise en place du processus des stratégies de pays.

VIH, sida et tuberculose⁵⁸

102. Le VIH reste l'un des plus grands défis de notre temps. On estime que 35 millions de personnes vivent avec le VIH⁵⁹ et un bon nombre des 2 milliards de personnes souffrant de carences en micronutriments vivent dans des pays où l'on relève une forte prévalence du VIH et de la tuberculose, et des niveaux élevés de malnutrition. Dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le PAM est le principal organisme chargé de veiller à ce qu'un appui alimentaire et nutritionnel soit intégré aux plans et programmes nationaux en faveur des personnes vivant avec le VIH.

103. Dans la logique de sa politique de 2010 relative au VIH, le PAM a réorienté ses programmes: alors qu'il s'attachait précédemment à atténuer les répercussions de la séropositivité, il s'emploie désormais à faciliter l'accès au traitement et à améliorer les

⁵⁷ WFP/EB.2/2007/4-E.

⁵⁸ WFP/EB.2/2010/4-A.

⁵⁹ ONUSIDA. 2014. Le rapport GAP. Genève. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse: http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2014/UNAIDS_Gap_report_en.pdf.

résultats obtenus grâce à un appui alimentaire et nutritionnel. Après trois ans d'application de cette politique, et en écho à la stratégie établie par ONUSIDA, le PAM a adopté une approche à deux volets: la collaboration avec les pays pour que l'appui alimentaire et nutritionnel fasse partie de tous les programmes et stratégies portant sur le VIH et la tuberculose à l'échelle nationale; et la collaboration avec les gouvernements pour apporter cet appui aux personnes vivant avec le VIH.

104. La politique du PAM relative au VIH et au sida concorde avec: i) la stratégie pour 2011-2015 arrêtée par ONUSIDA ("Objectif: zéro")⁶⁰; ii) la division du travail d'ONUSIDA; iii) la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose après 2015 et ses cibles⁶¹; et iv) le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017. Le PAM entend veiller à ce que les personnes exposées à l'insécurité alimentaire et sous traitement antirétroviral dans les pays à faible revenu reçoivent un appui nutritionnel, et à ce que les personnes touchées par le VIH ou la tuberculose ne recourent pas à des stratégies de survie préjudiciables pour faire face aux dépenses de leur ménage.
105. Le PAM vient également en aide aux personnes touchées par le VIH et la tuberculose, moyennant des interventions plus générales dans les zones à forte prévalence. Ces interventions tiennent compte des répercussions du VIH et de la tuberculose sur les personnes, les ménages et les communautés, et les atténuent; elles comprennent des programmes d'alimentation scolaire, dont bénéficient de nombreux orphelins et autres enfants vulnérables, et comportent souvent un apprentissage de la vie pratique, des filets de sécurité fondés sur des activités productives et des distributions générales de vivres.

⁶⁰ ONUSIDA. Stratégie 2011-2015. Objectif: Zéro. Genève. Disponible à l'adresse: <http://www.unaids.org/fr/aboutunaids/unaidstrategygoalsby2015/>.

⁶¹ Soixante-septième session de l'Assemblée mondiale de la santé. 2014. *Projet de stratégie mondiale et cibles pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015*. Disponible à l'adresse: http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67/A67_11-fr.pdf?ua=1.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OMD	objectif du Millénaire pour le développement
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
SABER	approche systémique pour l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance